

CONVENTION SPECIFIQUE DE DOUBLE -DIPLOME

Entre

L'ECOLE NATIONALE D'INGENIEURS DE MONASTIR, UNIVERSITE DE MONASTIR – TUNISIE

Et

L'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Metz – France

Le document suivant exprime le souhait des parties contractantes de mettre en place une convention spécifique de **DOUBLE-DIPLOME** d'ingénieurs en génie mécanique conformément aux réglementations en vigueur des deux pays.

A cette fin,

L'UNIVERSITE DE MONASTIR, TUNISIE, représentée par son Président, **Monsieur Mohamed El Baker RAMMAH** dont le siège sis ; Rue Salem BCHIR 5000 Monastir, Tunisie.

ET

d'une part,

L'ECOLE NATIONALE D'INGENIEURS DE METZ (ENI de Metz) - FRANCE, représentée par son Directeur, **Monsieur Pierre PADILLA** dont le siège sis ; 1 Route d'Ars Laquenexy Cs 65820, 57078 Metz Cedex 3, FRANCE.

d'autre part

Approuvent la présente convention définie par les articles suivants :

Article 1 : Objet de la convention

Les membres susnommés décident d'entreprendre une action de Double Diplôme, composée d'une part du diplôme d'ingénieur de l'ENI de Metz et d'autre part du diplôme d'ingénieur de l'ENI de Monastir.

Le diplôme de l'ENI de Metz est reconnu par l'ENI de Monastir et réciproquement.

De même, les enseignements suivis dans le cadre du Double Diplôme dans l'un des deux établissements sont reconnus et validés par l'autre établissement.

Article 2 : Nombre d'étudiants

Le nombre d'étudiants bénéficiant de ce double diplôme s'élève à 5 étudiants par an pour chaque établissement.

Article 3 - Modalités générales

3-1 Une liaison permanente sera établie entre l'ENI de Metz et l'ENI de Monastir.

A cette fin, les parties contractantes désignent comme leurs représentants chargés de suivre l'exécution du présent accord :

à l'ENI de Metz: Madame Latifa REZG

à l'ENI de Monastir : Monsieur Abdelmajid BEN AMARA



3.2. La partie désirant procéder au remplacement de son représentant désigné ci-dessus, devra en informer l'autre partie par écrit et lui communiquer le nom et les coordonnées de son nouveau représentant.

3.3. Les représentants des parties se réuniront périodiquement et si possible au moins une fois par an, soit à l'ENI de Metz soit à l'ENI de Monastir. Ils pourront se faire assister de toute personne de leur organisme possédant les compétences requises.

3.4. Ces réunions permettront aux parties de faire le point sur le déroulement de la coopération, objet de la présente convention et d'examiner toute modification qui leur apparaîtra nécessaire pour améliorer son exécution.

Article 4 : Déroulement de la scolarité

Dans la mesure du possible, les étudiants français et tunisiens du Double Diplôme suivent ensemble des enseignements intégrés à la pédagogie de l'ENI de Metz ou de l'ENI de Monastir.

Pour les étudiants tunisiens la durée des études est de quatre semestres correspondant au programme pédagogique de la 4^{ème} et 5^{ème} année d'études de la formation ingénieur en génie mécanique de l'ENI de Metz (France).

Pour les étudiants français la durée des études est de quatre semestres correspondant au programme pédagogique de la 2^{ème} et 3^{ème} année d'études de la filière ingénieur en génie mécanique de l'ENI de Monastir (Tunisie).

Article 5 : Procédure de sélection et d'admission

Les candidats au Double Diplôme sont sélectionnés par un jury constitué par le directeur de leur établissement d'origine selon les critères suivants :

- ils doivent pouvoir attester de connaissances suffisantes dans la langue du pays d'accueil ; un niveau A2 du cadre européen commun de références en langues est requis en français et anglais, justifié par une certification externe (exemple le test TEF ou TCF pour le niveau de français et le Toefl ou Toeic pour l'anglais)
- ils doivent pouvoir attester de résultats satisfaisants dans l'ensemble des matières étudiées et passer avec succès et sans crédits les examens de la 1^{ère} année d'études en génie mécanique à l'ENI de Monastir, pour les étudiants tunisiens, et la 3^{ème} année de l'ENI Metz pour les élèves ingénieurs français, avec une moyenne générale supérieure ou égale à 12/20.
- ils doivent faire preuve d'une grande motivation et d'un esprit entreprenant ;
- ils doivent être capables de représenter les valeurs de leur pays d'origine à l'étranger.

Chaque année, au moins 3 mois avant le début du semestre universitaire (fin mai au plus tard), la liste des étudiants participant au programme d'échange sera communiquée par les coordinateurs aux partenaires respectifs avec le souci de parvenir à un échange équilibré et intéressant pour chaque institution.

La candidature des étudiants doit être présentée par chaque partenaire et soumise au jury d'admission de l'établissement concerné.

Article 6 : Frais d'inscription et de séjour

Pendant toute la durée du cursus, les étudiants sont inscrits dans les deux établissements d'origine et d'accueil. Etant entendu qu'ils règlent leurs droits d'inscription dans leur établissement d'origine, l'université d'accueil les exonérant des droits d'inscription.

Il sera demandé aux étudiants de prendre en charge leurs frais de voyage et d'adhésion à la couverture médicale (CPAM pour la France), d'assurance responsabilité civile et leur caution d'accès au logement. Il est convenu que chaque institution assistera les étudiants étrangers pour faciliter leur séjour ;



l'ENI de Metz prendra en charge les dépenses de nourriture à hauteur de 130 €/mois pour la période de septembre à juin. Par ailleurs, chaque élève-ingénieur devra payer ses frais de logement. En réciprocité, l'ENI de Monastir cherchera les formules adaptées pour le logement en résidences universitaires des étudiants français sélectionnés dans ce cadre.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction.

Si l'une des parties souhaite dénoncer la présente convention, elle devra le signifier expressément à son partenaire un an à l'avance. Les parties s'engagent cependant à mener à terme la formation des promotions en cours.

Fait en trois exemplaires en français.

Fait à Monastir, le 16/11/2010.....

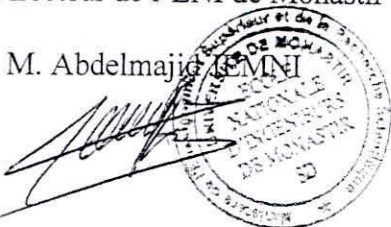
Fait à Metz, le

Le Directeur de l'ENI de Monastir

Le Directeur de L'ENI de Metz

M. Abdelmajid

M. PIERRE PADILLA



Fait à Monastir, le 25 OCT 2010.....

Le Président de l'Université de Monastir

M. MOHAMED EL BAKER RAMMAH

